



DEPARTEMENT DU NORD  
-----  
Arrondissement d'Avesnes-sur-Helpe  
-----  
Canton de Fourmies  
-----

## MAIRIE DE MOUSTIER EN FAGNE

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL  
du Samedi 7 octobre 2017

L'an deux mil dix sept, le sept octobre, à neuf heures, les membres du Conseil Municipal de la Commune de Moustier en Fagne, se sont réunis, en séance ordinaire, sur convocation régulière (du 22 septembre 2017), sous la présidence de Monsieur Jean-Michel HANCART, Maire.

**Nombre de conseillers en exercice : 7**

**Etaients présents** : HANCART Jean-Michel, HOUARD Frédéric, COVIN Cédric, Dominique BOUTON, Fabian LINARD, DEMARET Denis, DESJARDIN Damien.

**Secrétaire de séance** : Damien DESJARDIN.

Il est ensuite passé à l'ordre du jour :

\*\*\*\*\*

### **1- INDEMNITÉ DE CONSEIL ALLOUÉE AU COMPTABLE DU TRÉSOR - ANNEE 2017 –**

LE CONSEIL MUNICIPAL DECIDE, à l'unanimité,

- de demander le concours du Receveur municipal pour assurer des prestations de conseil, en l'occurrence Madame BAILLY Monique en poste à la Trésorerie de TRELON depuis le 01/08/2016,
  - de lui accorder l'indemnité de conseil au taux de 100 % par an,
  - que cette indemnité sera calculée selon les bases définies à l'article 4 de l'arrêt interministériel précité et sera attribuée au titre de **la gestion 2017**,
  - de lui accorder également l'indemnité de confection des documents budgétaires.
- |                          |  |         |
|--------------------------|--|---------|
| - Soit : <b>167,63 €</b> | - Indemnité de conseil 2017 :              | 153,41  |
|                          | - Indemnité de confection de budget :      | 30,49   |
|                          | - A précompter CSG + RDS + 1% solidarité : | - 16,27 |

### **2- MONTANT COLIS DE NOËL DES AINÉS – COMPTE 6232**

VU la délibération N° 2017/04 du 07 janvier 2017 nommant les dépenses à imputer au compte 6232 « Fêtes et Cérémonies », notamment le colis de Noël aux personnes âgées,

**LE CONSEIL MUNICIPAL**, après délibération, **DÉCIDE**, à l'unanimité,

de reconduire la distribution des colis de Noël pour les habitants de la commune ayant atteint 65 ans et plus et de fixer la valeur approximative de ce colis à 50 €.

### **3- ACTUALISATION REGIME INDEMNITAIRE DES ÉLUS : DÉCRET N°2017-85 DU 26 JANVIER 2017**

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que les indemnités du Maire et des Adjointes sont réglementées. Il précise que le montant de ces indemnités était déterminé par rapport à l'indice brut 1015.

Avec le décret 2017-85 du 26 janvier 2017, il convient de prendre une nouvelle délibération en faisant référence à l'Indice Brut Terminal de la Fonction Publique.

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le procès-verbal d'installation du conseil municipal en date du 29 mars 2014 constatant l'élection du maire et de 2 adjoints,

Vu les arrêtés municipaux en date du 29 mars 2014 portant délégation de fonctions à Messieurs les adjoints,

**Le Conseil Municipal**, après en avoir délibéré et à l'unanimité, **DÉCIDE** :

**Article 1<sup>er</sup>** : Le montant des indemnités de fonction du maire, des adjoints est, dans la limite de l'enveloppe indemnitaire globale, fixé aux taux suivants :

- \* le Maire : 17 % de l'Indice Brut Terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique,
- \* le 1<sup>er</sup> Adjoint : 6,6 % de l'Indice Brut Terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique,
- \* le 2<sup>ème</sup> Adjoint : 6,6 % de l'Indice Brut Terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique.

**Article 2** : Les indemnités de fonction seront automatiquement revalorisées en fonction de l'évolution de la valeur du point de l'indice.

**Article 3** : Les crédits correspondants seront prévus et inscrits au chapitre 65 du budget communal.

#### **4- DESAPPROBATION DES MODIFICATIONS STATUTAIRES DU SIDEN-SIAN EN LE DOTANT DE LA COMPÉTENCE « Gestion des Milieux Aquatiques et Prévention des Inondations » (GEMAPI)**

**Le Maire expose :**

Les récentes évolutions législatives ont réformé de façon importante la gouvernance de l'eau. Ainsi, la Gestion des Milieux Aquatiques et la Prévention des Inondations (GEMAPI) devient à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2018 une compétence obligatoire des communes transférée automatiquement aux Établissements Publics de Coopération Intercommunale à Fiscalité Propre. Il précise qu'il en sera de même pour les compétences eau et assainissement à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2020.

**Le Maire informe :**

Par délibération en date du 21 Juin 2017, le Comité Syndical du SIDEN-SIAN a approuvé les modifications statutaires de son syndicat en le dotant de la compétence « Gestion des Milieux Aquatiques et Prévention des Inondations » (GEMAPI).

**Le Maire demande** au Conseil Municipal de se prononcer sur ces modifications statutaires.

**APRES EN AVOIR DELIBERE,**

**LE CONSEIL MUNICIPAL DECIDE :**

Par 0 voix POUR Par 4 voix CONTRE 3 ABSTENTIONS

- **DE DÉSAPPROUVER** les modifications statutaires du SIDEN-SIAN en le dotant de la compétence « Gestion des Milieux Aquatiques et Prévention des Inondations » (GEMAPI).

#### **5- ATTRIBUTION DES MARCHÉS DE TRAVAUX POUR LE RÉAMENAGEMENT DE LA SALLE DES FETES**

**Monsieur le Maire** informe les membres de la procédure d'appel d'offres en 11 lots séparés lancée le 22 mai 2017 (publication au BOAMP) pour le réaménagement de la salle des fêtes de Moustier-en-Fagne. Les offres ont été réceptionnées jusqu'au 12 juin 2017 à 12 h 00.

L'ouverture des plis a eu lieu le 16 juin 2017 en présence des membres de la Commission d'Appel d'Offres. 22 entreprises ont répondu.

La Commission d'Appel d'Offres réunie le 11 septembre 2017 a analysé l'ensemble des 22 dossiers reçus et a retenu, selon les critères de jugements des offres énoncés dans l'avis de publicité (à savoir 40% pour le prix des prestations, 20% pour le planning, et 40% pour la valeur technique de l'offre), comme étant les offres économiquement les plus avantageuses, celles des entreprises suivantes :

- **Pour le lot n° 01 - DESAMIANTAGE** : l'entreprise LORBAN domiciliée 46, rue des chasseurs à pieds 59138 LA LONGUEVILLE – pour un montant de **8 905,00 € HT** soit 10 686,00 € TTC
- **Pour le lot n° 02 - GROS ŒUVRE** : l'entreprise Frank QUENTIN domiciliée 8a, route d'Aulnoye 59440 AVESNES SUR HELPE – pour un montant de **55 000,00 € HT** soit 66 000,00 € TTC
- **Pour le lot n° 03 - CHARPENTE-COUVERTURE-ETANCHEITE** : l'entreprise Frank QUENTIN domiciliée 8a, route d'Aulnoye 59440 AVESNES SUR HELPE – pour un montant de **18 000,00 € HT** soit 21 600,00 € TTC

- **Pour le lot n° 04 - MEN. EXT. ALUMINIUM** : l'entreprise FOSSÉ domiciliée 18, rue du Fourneau 59132 TRELON – pour un montant de **12 200,00 € HT** soit 14 640,00 € TTC
- **Pour le lot n° 05 - Men. Int. Bois – Platerie – Faux-Plafond** : l'entreprise DEVRESE domiciliée 29, route de Fontaine 59550 LANDRECIES – pour un montant de **21 500,00 € HT** soit 25 800,00 € TTC
- **Pour le lot n° 06 - CARRELAGE/FAIENCES** : l'entreprise ETC domiciliée rue de Tergnier 02800 BEAUTOR – pour un montant de **9 790,00 € HT** soit 11 748,00 € TTC
- **Pour le lot n° 07 - Plomberie-Chauffage-Sanitaires** : l'entreprise COLSON domiciliée 21bis, route du Cateau 59530 ENGLEFONTAINE – pour un montant de **9 200,00€ HT** soit 11 040,00 € TTC
- **Pour le lot n° 08 - ELECTRICITE-VMC** : l'entreprise RISPAL domiciliée 5, rue du Maire Coppeaux 59610 FOURMIES – pour un montant de **14 000,00€ HT** soit 16 800,00 € TTC
- **Pour le lot n° 09 - PEINTURE** : l'entreprise NPV LECLERCQ domiciliée 41, rue Charles Sery 59440 AVESNES SUR HELPE – pour un montant de **6 703,00€ HT** soit 8 043,60 € TTC
- **Pour le lot n° 10 - VRD** : l'entreprise ROTY domiciliée 17ter, chemin des Hayzettes 59145 BERLAIMONT– pour un montant de **18 000,00€ HT** soit 21 600,00 € TTC
- **Pour le lot n° 11 - SERRURERIE** : l'entreprise FERRONNERIE AVESNOISE domiciliée 49, rue du moulin 59620 LEVAL – pour un montant de **19 530,00€ HT** soit 23 436,00 € TTC

**Monsieur le Maire propose** aux Conseil Municipal de suivre les avis de la Commission d'Appel d'Offres pour les 11 lots pour lesquels une entreprise est identifiée comme étant la plus avantageuse économiquement est donc d'attribuer les marchés conformément aux propositions énumérées ci-dessus.

Après en avoir délibéré, **LE CONSEIL MUNICIPAL**, à l'unanimité :

- **retient** la proposition faite par la Commission d'Appel d'Offres,
- **décide** d'attribuer les 11 lots de l'appel d'offres relatif au réaménagement de la salle des fêtes conformément au descriptif rédigé ci-dessus pour un montant total de **192 828,00 € HT** soit 231 393,60 € TTC.
- **autorise** Monsieur le Maire à signer tous les documents relatifs à ce dossier,
- **dit** que les crédits nécessaires à la dépense sont inscrits au budget communal.

## **11– INFORMATIONS - QUESTIONS DIVERSES**

### **✗ SALLES DES FÊTES :**

- Le Maire informe que les **subventions** sollicitées pour le réaménagement de la salle des fêtes ont été accordées à hauteur de **66 %** (DETR 30% et ADVB 36 %).
- Commencement des travaux : **mi-novembre 2017**
- Fin des travaux : **mi-mai 2018**

### **✗ ECLAIRAGE PUBLIC** : M. Damien DESJARDIN demande qu'un réglage horaire de l'éclairage public rue du Bout-Là-Haut soit effectué.

### **✗ SAULE PLEUREUR MAIRIE** : Le conseil municipal a décidé de rabattre le saule pleureur de la mairie.

### **✗ SITE INTERNET** : Changement de l'adresse du site de Moustier-en-Fagne :

[www.moustier-en-fagne.net](http://www.moustier-en-fagne.net) devient [www.moustier-en-fagne.com](http://www.moustier-en-fagne.com)

**L'ordre du jour étant épuisé la séance est levée à 11 H 00.**

Suivent les signatures.

Vu, le Maire